



## ANNEXE TABLETTE (à conserver)

### 3. FRAIS COMPLEMENTAIRES :

#### 3.1/ Les tablettes

Un équipement pédagogique numérique et ses accessoires, loués par l'Institution, sont remis à chaque collégien et lycéen en début d'année et restitués en fin d'année scolaire suivant « la convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique élève » signée entre les parties.

L'équipement se compose :

- Tablette IPAD
- Housse de protection IPAD
- Adaptateur secteur et un câble d'alimentation tablette
- Applications mobiles préinstallées et préconfigurées
- Livres numériques de l'ensemble des matières enseignées

A cela s'ajouteront les dépenses d'installation et de maintenance d'infrastructures permettant le fonctionnement des tablettes (abonnement fibre, switch, point relais, serveur...)

**Des accessoires complémentaires et optionnels liés à la tablette peuvent être facturés en sus de cette tarification.**

Le coût de revient et d'entretien global (tablette, accessoires, infrastructures...) facturé avec les contributions des familles est d'environ :

- 330€ au collège (250€ pour les 6<sup>ème</sup> de la rentrée 2021)
- 355€ au lycée

#### 3.2/ Rachat de la tablette après 3 ans

Le rachat de la tablette et ses accessoires pourront se faire au terme du contrat de location de 3 ans (4 ans pour la promotion 6<sup>ème</sup> de la rentrée 2021) liant l'Institution au prestataire tablettes.

**Ce montant est fixé à 50€.**

Une utilisation de 3 ans de cette même tablette et accessoires est également obligatoire afin d'appliquer cette tarification.

**Si le rachat intervient avant 3 ans, un tableau d'amortissement mensuel sera utilisé pour déterminer le prix de rachat. (Exemple : Il pourrait être de 170€ pour 2 ans d'utilisation et 340 € pour 1 an d'utilisation.)**

#### 3.3/ Assurance tablettes

En dehors de la garantie constructeur (voir convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique élève), il n'y a pas d'assurance souscrite par l'établissement.

Pour la prise en charge des réparations vous pouvez vous reporter à la convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique élève.

#### 3.4/ Casse

En cas de dégradation nécessitant une réparation, la facture de réparation sera intégralement imputée sur la facture de scolarité et due.

#### 3.5/ Mise à disposition d'une tablette

Une mise à disposition de tablette est possible dans les cas suivants :

- Tablette en cours de réparation

Ce service est gratuit et fait l'objet du versement d'une caution de 300€ qui sera restituée contre la remise de la tablette de prêt.